



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

26 JAN. 2023

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
permanente pour l'année 2023

N° Départ : ARR-2023-052/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **20/01/2023**

- de la société de livraison alimentaire **EPISAVEURS, GROUPE POMONA**,
- description des véhicules : **camion PTAC 19 tonnes maximum**,
- nature des transports : **livraison alimentaire pour plusieurs structures de Solliès-Pont**,
- une dérogation de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage est accordée à la société de livraison alimentaire **EPISAVEURS, GROUPE POMONA pour l'année 2023**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **sur les voiries de la commune de Solliès-Pont** limitées en tonnage.

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 pour l'année 2023, est accordée à la société de livraison alimentaire **EPISAVEURS, GROUPE POMONA** pour le passage de ses véhicules de livraison amenés à circuler sur la commune.

Article 2 :

- le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 19 tonnes,
- les limitations de vitesse seront respectées,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires,
- **la reconduction de cette dérogation ne sera pas automatique, elle devra faire l'objet d'une demande en début de chaque année.**

Article 3 : Tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de la société de livraison alimentaire **EPISAVEURS, GROUPE POMONA**.
Si la société de livraison alimentaire **EPISAVEURS, GROUPE POMONA** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du permissionnaire.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le